

Crédit d'étude de CHF 190'000.-- destiné à l'installation d'une pompe à chaleur améliorant le taux d'énergie renouvelable du chauffage à distance (CAD) bois de la commune de Chancy

Vu le rapport de l'Exécutif du 20 février 2024 sur l'amélioration du chauffage à distance (CAD) de la commune de Chancy,

Vu les offres du bureau d'architectes d2 et des bureaux d'ingénieurs Energy Management et Hydro-Geo Environnement,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application,

sur proposition de M. le Maire,

**le Conseil municipal
décide à la majorité qualifiée
par 12 oui, 0 non et 0 abstention sur 12 CM présents**

1. De procéder à l'étude destinée à l'installation d'une pompe à chaleur améliorant le taux d'énergie renouvelable du chauffage à distance (CAD) bois de la commune de Chancy.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de CHF 190'000.-- destiné au financement de cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. De financer cette dépense par les liquidités communales.
7. D'autoriser M. le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 190'000.--, afin de permettre l'exécution de cette étude.